

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du :

Lundi 19 Septembre 2022 à 16H00

RAPPORT N°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 21/06/2022 est jointe au présent rapport.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer.

RAPPORT N°2 : Adoption du budget supplémentaire 2022

Le budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2022 a été arrêté à la somme de 289 938.34 €, tant en dépenses qu'en recettes. Il se présente comme suit en balance générale :

Section	Recettes €	Dépenses €
Fonctionnement	182 082.34	182 082.34
Investissement	107 856.00	107 856.00

La reprise des restes à réaliser :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : Néant
 - Recettes : Néant
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 87 891,00 €
 - Recettes : 12 670.00 €

Ce budget supplémentaire comporte la prise en compte du résultat affecté de l'exercice 2021 et les inscriptions nouvelles, à savoir :

- En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à 182 082.34 € soit :

- Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 152 030.34€
- Chap. 74 – Dotations et participations : 28 952.00 €
- Chap. 77 – Produits exceptionnels : 1 100.00 €

Les dépenses s'élèvent à 182 082.34 € soit :

- Chap.011 – Charges à caractère général : 134 441.34 €
- Chap.012 – Charges de personnel, frais assimilés : 9 547.00 €
- Chap.65 – Autres charges de gestion courante (autres secours) : 18 129.00 €
- Chap. 023 – Virement à la section d'investissement : 19 965.00 €

- En section d'investissement :

Les recettes se chiffrent à 95 186.00 € soit :

- Chap. 10 – Excédent de fonctionnement reporté : 33 576,63 €
- Chap. 001 – Solde d'exécution reporté : 41 644.37 €
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 19 965.00 €

Les dépenses s'élèvent à 19 965.00 € soit :

- Chap.21 – Immobilisations corporelles : 19 965.00 €

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget
- Se prononcer sur le budget proposé.

<u>RAPPORT N°3 : Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS et création de la Commission Permanente</u>

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles.

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise, en outre, le Conseil d'Administration à créer une commission permanente à laquelle il peut attribuer certaines compétences. Il ne concerne donc que les CCAS qui souhaitent mettre en place ce type de commission. La composition, les attributions et les modalités de la commission permanente sont ici définies. La commission est composée d'un Président et d'administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés et les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil de se déterminer sur le nombre et le mode de désignation de ces administrateurs.

Sur le nombre, la pratique fait émerger un rapport maximum de moitié par rapport au nombre total d'administrateurs du Conseil.

Sur les modalités de désignation, il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Ainsi, le Président propose les candidatures ci-après pour siéger à la commission permanente.

- Elus municipaux : Messieurs Jean Daniel DENNEMONT et Pierrot CANTINA
- Membres nommés : Madame Marie Claude DALEVAN et Monsieur Benoît THOMAS

Ceci exposé, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur :

- Le règlement intérieur proposé
- La création de la commission permanente et la désignation de ses membres

<u>RAPPORT N°4 : Modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS</u>

En séance du 17 Mars 2021 le Conseil d'Administration a validé le règlement intérieur des aides sociales facultatives.

L'étendue des missions du CCAS est à l'image des défis et autres enjeux auxquels l'action sociale locale est aujourd'hui confrontée.

Ces défis sont connus (profonds évolutions démographiques et sociétales, complexité de la demande sociales, contingence des moyens mobilisables) et se sont accentués avec la crise sanitaire. Ce contexte génère de nombreuses attentes à l'égard du CCAS, établissement public de proximité reconnu pour sa capacité à observer et à analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention et d'équité territoriale. C'est principalement dans le cadre de l'action sociale facultative que s'exprime l'action sociale des CCAS.

Eu égard de ces évolutions, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS en y incluant les garanties et droits des demandeurs.

Ceci exposé, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur :

- La modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives

<u>RAPPORT N°5 : Modification du forfait de prise en charge de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT</u>
--

En séance du 03 Mars 2022, le Conseil d'Administration à voter la mise en place d'une participation forfaitaire de la collectivité, d'un montant de 150€/ jour pour tout administrateur représentant le CCAS hors départements lors des temps de congrès, de formations et autres.

Or, il s'avère que le forfait dépasse la base appliquée pour les fonctionnaires de l'Etat.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'annuler la délibération N°4 : Congrès UNCCAS – frais d'inscription de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT en date du 03 Mars 2022.
- Statuer sur le principe de participations forfaitaires appliqué pour les fonctionnaires de l'Etat pour les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées).

<u>RAPPORT N°6 : INFORMATION DU PRESIDENT</u>
--

Le Conseil d'Administration est informé que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a intenté une action au pénal suite à la diffusion d'un rapport provisoire destiné aux administrateurs sur un réseau social.

Le coût s'élève à :

- ~ Honoraires d'avocat : 4068,75 €
- ~ Constat d'huissier : 1313.40 €